



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-175**

**Séance publique du**

**12 octobre 2020**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1180395-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR FAVORISER LE  
DECONFINEMENT - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire :

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET  
GESTION  
Direction Ressources et Exécution  
Budgétaire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2020

-----

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR FAVORISER LE DECONFINEMENT - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La pandémie mondiale du virus COVID-19 engendre une crise sanitaire majeure aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent pour les territoires.

Le déconfinement nous confronte à de nouvelles difficultés : l'adaptation des services municipaux et des bâtiments publics, de nouvelles dépenses à assumer, des pertes de recettes à compenser, des chantiers retardés et des entreprises fragilisées par une économie à l'arrêt.

Pour aider le territoire à relever le défi de la relance économique, le Département des Bouches-du-Rhône propose des mesures exceptionnelles en faveur des communes, notamment la mise en place d'une aide financière pour favoriser les investissements liés au déconfinement.

Fortement mobilisées pour assurer la continuité des services publics en pleine crise sanitaire tout comme dans l'organisation et la mise en place d'un déconfinement, les communes veillent à mettre en place des mesures adaptées en réponse aux besoins de leurs territoires.

Ainsi, les dépenses d'investissement éligibles à cette aide exceptionnelle sont de deux ordres :

- 1) Travaux d'adaptation des bâtiments pour le respect des distances sociales et des mesures d'hygiène (accueil du public, écoles, bureaux...) en vue de la levée progressive des mesures de restriction
- 2) Acquisitions de matériels en lien direct avec le déconfinement pour la continuité de l'activité publique et la protection des agents (distributeurs fixes de solution hydroalcoolique, caméras thermiques, équipement numérique pour le déploiement du télétravail, des réunions à distance et de l'éducation, etc... )

Il ne peut être déposé par la Ville d'Aix-en-Provence, comme pour toutes les collectivités, que deux dossiers pour lesquels le taux d'intervention peut aller jusqu'à 70% des dépenses HT réalisées depuis le 11 mai 2020 et à justifier jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard :

- un dossier "travaux" regroupant l'ensemble des interventions et dont la dépense subventionnable totale est plafonnée à 120 000 € HT
- un dossier "équipements" regroupant l'ensemble des achats et dont la dépense subventionnable totale est plafonnée à 60 000 € HT

Fort de ces éléments, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite présenter ces dossiers relatifs aux financements de projets d'équipements et de travaux d'aménagement qui ont été rendus nécessaires dans la prise en charge de l'épidémie, à savoir :

Dépôt dossiers	NATURE DES TRAVAUX	Coût estimatif travaux HT	Base éligible
<b>DOSSIER TRAVAUX</b>			
<i>DGSTA BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS : Direction Entretien Bâtiments</i>			
1	Adaptation et réfection des sanitaires des groupes scolaires : - Groupe scolaire Peysson - Elémentaire Boyer - Elémentaire Les Lauves - Maternelle Val Saint André - Maternelle Rocher du Dragon - Elémentaire Granettes - Groupe scolaire des 2 Ormeaux - Maternelle des 3 Sautets	77 000 €	120 000 €
	Installation de portes automatiques au sein des bâtiments accueillant du public : - Mairie annexe de Puyricard - Locaux 17 rue Venel - Immeuble Le Ligourès - ...	31 000 €	
<b>DOSSIER EQUIPEMENTS</b>			
<i>DEPARTEMENT NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION ET INNOVATION</i>			
2	Mise en place du télétravail - acquisition d'ordinateurs portables et stations accueil à destination du personnel municipal	66 445 €	60 000 €
<b>Le montant global de ces opérations est de :</b>		<b>174 445 €</b>	

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** un co-financement au titre de l'aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement
- **SOLLICITER** la prise en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône jusqu'à 70% du coût HT de ces travaux et équipements rendus nécessaires dans la mise en place du déconfinement
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, à signer les actes d'engagements relatifs à la participation financière du Conseil Départemental et tout document afférent à ce dispositif
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2020-175 - FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR FAVORISER LE DECONFINEMENT - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

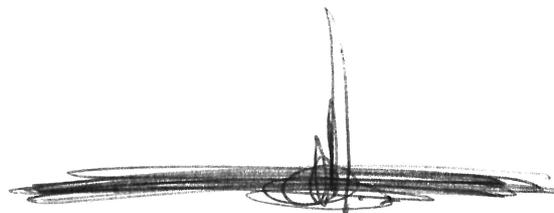
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»